

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**ORDRE DU JOUR**

---

**SÉANCE  
21 décembre 2016**

**1. Points d'ordre général**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2016

**2. Textes présentés pour avis**

**2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi**

Néant

**2.2. Autres projets de texte**

2.2.1) Projet d'ordonnance relatif à la création d'organismes dédiés à l'exercice de la retraite professionnelle supplémentaire et à la modernisation des régimes de retraite supplémentaire en unités de rentes

*Ce projet d'ordonnance, pris en application de l'article 114 du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, vise à permettre la création d'organismes dédiés à l'exercice de la retraite professionnelle supplémentaire, soumis à un régime prudentiel ad hoc compatible avec la directive 2003/41/CE (IORP). Ce projet prévoit également le renforcement des règles de transparence et d'information des adhérents de régimes de retraite supplémentaire en rente (ou « points »).*

2.2.2) Projet de décret relatif à la procédure de transfert d'office de portefeuilles de contrats d'assurance par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

*Ce projet de décret vise à préciser les modalités de mise en œuvre pratique (documents à mettre à disposition du ou des repreneurs éventuels et information des autorités étrangères) de la procédure de transfert d'office de portefeuilles de contrats d'assurance par l'ACPR, réintroduite par l'article 47 du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.*

2.2.3) **Retiré**

2.2.4) Projet de décret relatif au régime assurantiel des énergies marines renouvelables

*L'objet du décret est de donner une définition des « installations d'énergies marines renouvelables », classées comme « grands risques » par l'article 84 de la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue. La conséquence principale de la loi pour ces installations est qu'elles ne seront pas soumises à l'obligation d'extension obligatoire d'assurance des risques de catastrophes naturelles.*

2.2.5) Projet de décret modifiant les articles R. 125-44, R. 512-80 et R. 556-3 du code de l'environnement et l'article R. 441-8-1 du code de l'urbanisme

*L'article 128 de la loi 'biodiversité' modifie l'article L. 512-21 du code de l'environnement en supprimant l'exigence de garanties à première demande pour le dispositif « tiers demandeur », facilitant ainsi la réhabilitation des friches industrielles. La garantie financière associée au dispositif peut désormais être un simple cautionnement.*

2.2.6) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 août 2015 relatif à l'attestation de garanties financières requises par l'article L. 512-21 du code de l'environnement

*L'objet de ce projet d'arrêté est de mettre à jour les modèles d'attestation de garanties financières, à la suite de la suppression de l'exigence de garantie à première demande pour le dispositif « tiers demandeur ».*

2.2.7) Projet d'arrêté fixant les critères permettant de caractériser les phénomènes climatiques défavorables reconnus officiellement comme tels pour les années 2016 à 2020

*Ce projet d'arrêté, pris en application de l'article 1<sup>er</sup> du projet de décret fixant pour les années 2016 à 2020 les modalités d'application de l'article L. 361-4 du code rural et de la pêche maritime en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles, vise à préciser les phénomènes climatiques visés dans ce projet de décret.*

2.2.8) Projet d'arrêté définissant le taux de prise en charge des primes ou cotisations éligibles à l'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques pour l'année 2016

*Ce projet d'arrêté, pris en application de l'article 7 du projet de décret fixant pour les années 2016 à 2020 les modalités d'application de l'article L. 361-4 du code rural et de la pêche maritime en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles, vise à fixer le taux de prise en charge des primes éligibles à l'aide à l'assurance récolte pour l'année 2016.*

2.2.9) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 septembre 2015 relatif aux critères d'évaluation de la résolvabilité.

*Ce projet d'arrêté a pour objet de faire de l'inclusion d'une clause contractuelle reconnaissant les pouvoirs de suspension (stay) de l'autorité de résolution dans les contrats conclus par un établissement de crédit un critère de résolvabilité.*

2.2.10) Projet d'arrêté fixant le montant de la rémunération versée à l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie en application de l'article R. 221-8-1 du code monétaire et financier

*Ce projet d'arrêté vise à proposer de reconduire par arrêté une compensation financière dégressive allouée à l'OPT-NC pour la période 2016-2020 en contrepartie de sa mission d'intérêt général sur l'accessibilité bancaire.*

## **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

---

### **Autre projet de texte**

A. Projet de décret précisant les modalités d'affectation sous forme de don des sommes déposées sur le livret de développement durable et solidaire

*Ce projet de décret précise les modalités d'affectation sous forme de don des sommes déposées sur le livret de développement durable et solidaire, notamment celles de la sélection des bénéficiaires par le client et renvoie*

*aux dispositifs prévus par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire pour identifier les entreprises relevant de l'ESS.*